



POUVOIR JUDICIAIRE

A/2938/2018

ATAS/723/2019

COUR DE JUSTICE
Chambre des assurances sociales

Arrêt du 19 août 2019

10^{ème} Chambre

En la cause

Monsieur A_____, domicilié à THÔNEX

recourant

contre

SERVICE DES PRESTATIONS COMPLÉMENTAIRES,
DCS – SPC, Route de Chêne 54, GENÈVE

intimé

**Siégeant : Mario-Dominique TORELLO, Président ; Jean-Pierre WAVRE et Willy
KNOPFEL, Juges assesseurs**

Vu la décision sur opposition du 8 août 2018 ;

Vu le recours du 30 août 2018 ;

Vu la réponse du SPC du 23 octobre 2018 concluant au rejet du recours ;

Vu la convocation des parties à l'audience de comparution personnelle des parties du 19 août 2019 ;

Vu le courrier du recourant à la chambre de céans du 16 juillet 2019, indiquant notamment à celle-ci qu'il souhaitait passer à autre chose et ne rien avoir à faire avec le SPC, précisant encore qu'il ne pourrait de toute manière pas être présent à l'audience susmentionnée ;

Vu le courrier de la chambre de céans au recourant lui demandant de lui indiquer clairement par retour du courrier s'il maintenait ou retirait son recours ;

Vu le courrier du recourant du 9 août 2019 confirmant qu'il retirait son recours ;

Qu'il convient d'en prendre acte et de rayer la cause du rôle.

PAR CES MOTIFS,

LA CHAMBRE DES ASSURANCES SOCIALES :

1. Prend acte du retrait du recours.
2. Raye la cause du rôle.

La greffière

Le président

Florence SCHMUTZ

Mario-Dominique TORELLO

Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le